

Projet d'agrandissement de la base logistique INTERMARCHE de Saint-Hilaire-Les-Andrésis



Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE Du 20 Mars 2020

Avis délibéré sur le projet d'extension de la base logistique existante implantée sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Les-Andrésis (45)

Dossier de demande d'autorisation environnementale Dossier de demande de permis de construire PC 45 281 19 H0005



1. PREAMBULE

Contexte réglementaire:

En application à l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du Maître d'Ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Ce document constitue donc la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale prévue par le code de l'Environnement.

Le porteur du projet Logistique :

Il s'agit de la société ITM LAI; ITM IMMO LOG (MOA) agit pour le compte de la société ITM LAI selon le cahier des charges transmis tant pour les démarches administratives jusqu'à l'obtention des autorisations PC et ICPE que pour la phase construction en sélectionnant le promoteur. ITM IMMO LOG étant le propriétaire.

ITM LAI (l'exploitant) et ITM IMMO LOG (société immobilière logistique) appartiennent à 100% au Groupement des Mousquetaires via la holding ITM Entreprises.

Contenu du document :

La MRAe a soumis son avis sur le projet d'agrandissement de la base logistique de Saint-Hilaire-Les-Andrésis. Les principales remarques à propos du projet concernent :

- Les modalités techniques et organisationnelles pour l'alimentation en énergie électrique l'ensemble des installations hors des périodes de production de la centrale photovoltaïque ;
- Les possibilités d'utilisation de moyens alternatifs à la voiture (circulation douce);
- La compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;
- Les mesures d'alerte du gestionnaire de l'autoroute A19 dans le plan de défense incendie en cas de la perte ou du risque de perte de visibilité en cas d'incendie.

La suite du document reprend point par point les commentaires de la MRAe qui sont repris avec la police suivante : *commentaires MRAe*, à la suite des commentaires figure la réponse apportée aux différentes remarques.



2. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

Qualité de la description du projet

L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités techniques et organisationnelles prévues pour alimenter en énergie électrique l'ensemble des installations hors des périodes de production de la centrale photovoltaïque.

Réponse apportée par ITM LAI:

L'autoconsommation photovoltaïque consiste à consommer localement la production d'électricité solaire sur le réseau électrique du site. La centrale photovoltaïque est raccordée directement sur le TGBT de l'installation électrique existante et provoque une diminution de la demande au réseau. La production photovoltaïque est consommée par le site. Cependant, le site est raccordé sur le réseau public. Hors des périodes de production photovoltaïque, ou si elle n'est pas suffisante pour combler les besoins du site, l'énergie électrique provient du réseau public.

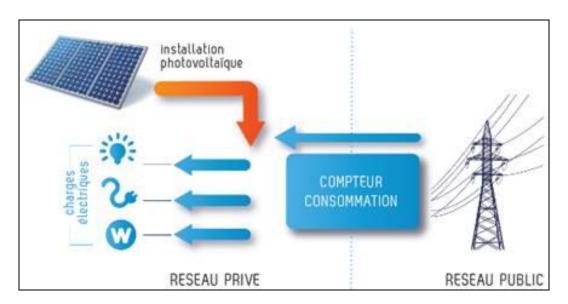


Figure 1 : Schéma de principe du raccordement



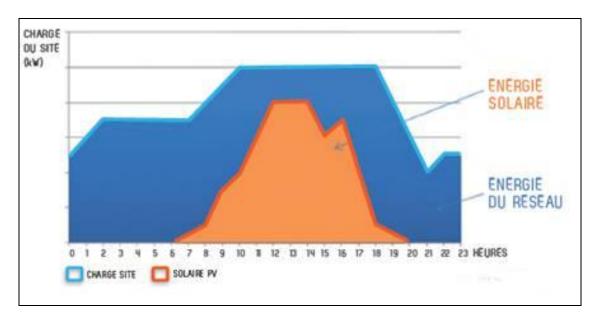


Figure 2 : Principe énergétique de l'autoconsommation

L'éventuel surplus de production est bridé pour ne pas être injecté sur le réseau. Il peut également être vendu.

Le Groupe Électrogène sera <u>destiné uniquement</u> à alimenter des systèmes de sécurité ou à prendre le relais de l'alimentation principale du site en cas de défaillance accidentelle de celle-ci.

Il est important de noter que cet équipement ne sera pas utilisé pour de l'effacement de consommation électrique (production d'électricité pour soulager le réseau en heure de pointe).



❖ Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs important : le trafic routier

L'autorité environnementale recommande que l'exploitant examine avec la commune des possibilités d'utilisation de moyens alternatifs à la voiture, notamment par la mise en place d'un maillage de voies de circulation douce.

Réponse apportée par ITM LAI:

Pour rappel, la commune de Saint-Hilaire-les-Andrésis n'est située dans aucun périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) en région Centre – Val de Loire.

Toutefois, ITM LAI a pris contact avec la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) afin de connaître leur positionnement concernant les circulations douces mises en place sur le territoire.

La 3CBO nous a fait part de son projet de plan d'interprétation du patrimoine de la Vallée de la Cléry permettant, notamment, de promouvoir et développer l'usage du vélo sur son territoire.

Suite à une première phase de diagnostic, l'étude a abouti à la proposition de boucles de découverte du territoire, à destination tant des touristes que des usagers de la vie quotidienne, préfigurant un itinéraire cyclable transversal est-ouest, de la confluence de la Cléry avec le Loing jusqu'à la source de la rivière.

A plus grande échelle, l'itinéraire permettra de relier la vallée de la Loire à la Bourgogne. Cet itinéraire transversal est soutenu par des actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine du territoire, et par le développement d'un véritable « écosystème » vélo.

Cependant, aucun de ces parcours « découverte » ne transitera à proximité de la base logistique exploitée par ITM LAI.

Il est important de rappeler (cf : Etude d'impact – partie Présentation du projet et de son contexte) que le projet d'extension prévoit la création d'un local vélo (d'environ 42 m²).



3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Gestion des déchets et remise en état du site

L'autorité environnementale recommande que l'exploitant démontre la compatibilité de son projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Réponse apportée par ITM LAI:

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions, qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) se substitue aux trois types de plans préexistants :

- Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics;
- Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Les objectifs et action du PRPGD apparaissent dans le tableau ci-après.



Objectif 1 : Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire				
Action 1.A	S'appuyer sur les travaux de la future Coopérative Régionale de Démocratie Permanente (CRDP), outil de mutualisation des ressources et outil au service de la participation, pour faciliter la l'implication des habitants dans des processus participatifs proposés par les territoires (panels, conférence de consensus, ateliers citoyens)	Concerne les collectivités		
Action 1.B	Encourager des mobilisations citoyennes et les initiatives des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD : défis citoyens, recours aux dispositifs de mobilisation et de soutien aux initiatives de la Région (A Vos ID, Mobilisation et Manifestation pour l'Ecologie, programme Leader)	Concerne les collectivites		
Objectif 2 : Mo	ettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire			
Action 2.A	Identifier les attentes et les besoins des acteurs sur la question d'un observatoire			
Action 2.B	Identifier les modalités de mise en œuvre de l'observatoire régional			
Action 2.C	Identifier et suivre les quantités, flux de déchets, filières, installations de collecte et de gestion, caractérisations, avec des outils d'analyse communs (comptabilité analytique,)	Concerna les collectivités		
Action 2.D	Identifier et suivre les données et les initiatives d'économie circulaire grâce à la mise en œuvre d'une base de données	Concerne les collectivités		
Action 2.E	Mettre en place une communication adaptée envers tous les acteurs			
Action 2.F	Réaliser un scénario prospectif régional « Zéro déchet » à l'horizon 2050			



Objectif 3 : Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire				
Action 3.A	S'assurer du déploiement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et des démarches de type Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) sur le territoire			
Action 3.B	Accentuer la communication auprès de tous les acteurs			
Action 3.C	Travailler en partenariat avec les professionnels pour favoriser des modes de consommation responsables	Concerne les collectivités		
Action 3.D	Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations			
Action 3.E	Favoriser le réemploi en soutenant l'installation pérenne de ressourceries et de points de réemploi			
Action 3.F	Déployer le recours au 1% Déchets			
Objectif 4: Re	éduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (p	ar rapport à 2013)		
Action 4.A	Mettre en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau des producteurs, distributeurs et restaurants collectifs	ITM LAI a mis des actions en place pour lutter contre le gaspillage alimentaire, notamment en faisant des dons de denrées alimentaires à des associations caritatives		
Action 4.B	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation envers les enfants	Concerne les collectivités		
Objectif 5 : Mo	Objectif 5 : Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (par rapport à 2015)			
Action 5.A	Élaborer un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets verts	Concerne les collectivités		
Action 5.B	Développer les solutions locales de compostage et broyage	Concerne les collectivites		



Objectif 6 : Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire				
Action 6.A	Mettre en œuvre des expérimentations de tarification incitative sur des territoires	Concerne les collectivités		
Action 6.B	Communiquer envers les élus et techniciens, notamment sur les retours d'expériences (résultats en termes de réduction des déchets, acceptabilité sociale, nuisances éventuelles occasionnées)			
Action 6.C	Former les élus et techniciens sur les modes de financement du service public de gestion des déchets et sur les tenants et aboutissants de la tarification incitative			
Action 6.D	Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers (sur les économies potentielles, coûts inclus dans les factures), en parallèle des actions de prévention, en lien avec des collectifs (associations, groupes d'habitants)			
Objectif 7: Te	endre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre	2010 et 2031		
Action 7.A	Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif			
Action 7.B	Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels	Concerne les collectivités		
Action 7.C	Communiquer sur les retours d'expériences			
Objectif 8 : Re	Objectif 8 : Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025			
Action 8.A	Mobiliser les acteurs privés pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif	Concerne les collectivités		



Objectif 9 : Réduire significativement les gisements de déchets dangereux				
Action 9.A	Développer des démarches d'accompagnement des entreprises	Concerne les collectivités		
Action 9.B	Communiquer et animer des évènements sur la thématique des déchets dangereux			
Action 9.C	Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco-conçus			
	Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et les OMr (réduction de -50% en 2025, préconisation de -80% en 2028, et tendre vers 100% en 20			
Action 10.A	Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif par tous les EPCI			
Action 10.B	Mettre en place des solutions de tri à la source pour tous les producteurs	Non concerné		
Action 10.C	Favoriser l'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations de valorisation organique.			
Objectif 11: performances	Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le teri de tri	ritoire avant 2022 et optimiser les		
Action 11.A	Couvrir l'ensemble de la région par des études territoriales pour définir le maillage des centres de tri et acquérir une vision précise des gisements locaux			
Action 11.B	Harmoniser les consignes de tri, couleurs de contenants, schémas de collecte	Concerne les collectivités		
Action 11.C	Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation	Concerne les collectivites		
Action 11.D	Communiquer en fonction des particularités des territoires, sur les changements induits par ces harmonisations			



Objectif 12 : Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages				
Action 12.A	Communiquer sur la collecte du verre.			
Action 12.B	Dresser un état des lieux de la situation actuelle			
Action 12.C	Densifier les points d'apports et les colonnes à verre, en cas de besoin identifié	Concerne les collectivités		
Action 12.D	Favoriser le passage des collectes en porte à porte en points d'apport volontaire, lorsque cela est pertinent			
Action 12.E	Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation			
Objectif 13 : A	augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger			
Action 13.A	Prévoir les investissements nécessaires pour la collecte de ces déchets	La ferraille est collectée dans un container prévu à cet effet au sein de la base logistique		
Action 13.B	Communiquer auprès des habitants sur le tri des emballages légers	Concerne les collectivités		
Action 13.C	Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation	Concerne les collectivites		



Objectif 14 : Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes				
Action 14.A	Informer et communiquer sur l'organisation des filières	Concerne les collectivités		
Action 14.B	Accompagner les EPCI dans l'atteinte de ces objectifs	Concerne les collectivites		
Action 14.C	FOCUS DEEE : Augmenter la collecte et la valorisation des DEEE	Les DEEE sont collectés au sein de la plateforme logistique		
Action 14.D	FOCUS DEA : Augmenter la collecte et la valorisation des DEA	Non concerné		
Action 14.E	FOCUS TLC : Augmenter la collecte et la valorisation des TLC	Non concerné		
Action 14.F	Mettre en place les outils de tri et de traitement adaptés pour valoriser les TLC	Non concerné		
	Objectif 15 : Optimiser la valorisation matière des encombrants (réduire la fraction des encombrants envoyés en centre de stockage de -50% er 2025 par rapport aux encombrants stockés en 2015 et tendre vers une réduction de 75% en 2031)			
Action 15.A	Favoriser les collectes « préservantes » d'encombrants (en déchèteries, sur appel) par rapport aux collectes de « monstres » en porte à porte (non préservantes)	Concerne les collectivités		
Action 15.B	Envoyer 100% des encombrants (qu'ils soient issus des déchèteries ou collectés séparément) en centre de tri ou sur-tri, en 2025	Concerne les collectivites		
Objectif 16 : Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux, non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031				
Action 16.A	Accompagner les entreprises et collectivités dans la mise en œuvre du tri « 5 flux », selon le décret du 10 mars 2016, et dans la mise en œuvre du tri à la source et de la collecte des biodéchets	Concerne les collectivités		



Objectif 17 : Capter 100% des déchets diffus, dès 2025					
Action 17.A	Améliorer le maillage des points de collecte				
Action 17.B	Pour les déchets du BTP spécifiquement : suivre le déploiement de la reprise des déchets chez les distributeurs	Concerne les collectivités			
Action 17.C	Mettre en œuvre une communication adaptée envers les professionnels				
Action 17.D	Favoriser le développement de filières spécifiques				
Objectif 18: V	/aloriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020				
Action 18.A	Orienter, en 2020, au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière				
Action 18.B	Mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP, pour favoriser l'utilisation de matériaux issus de déchets	- Non concerné			
	Orienter dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets ve s prévues par la réglementation	rs des filières de valorisation, dans			
Action 19.A	Informer sur l'utilisation des mâchefers en sous couche routière par les collectivités				
Action 19.B	Encourager la réalisation de travaux de recherche sur la toxicité des mâchefers, les risques environnementaux, les modes de valorisation les moins impactants pour l'environnement,	Non concerné			
Objectif 20 : Maximiser le captage des déchets d'amiante liée (captage de 80% des gisements de déchets d'amiante liée en 2025, 100% en 2031)					
Action 20.A	Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation tous publics	Concerne les installations de			
Action 20.B	Augmenter le maillage de points de collecte de l'amiante	traitement			



Objectif 21 : Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inerte					
Action 21.A	Suivre l'évolution des capacités de stockage	Concerne les collectivités			
Action 21.B	Anticiper la fin des capacités de stockage des sites à échéance 2034				
Action 21.C	Favoriser la mise en place d'équipements pour valoriser le biogaz				
Objectif 22 : énergétique	Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes	par incinér	ation	sans valorisa	tion
Action 22.A	Optimiser les performances énergétiques des unités d'incinération en orientant préférentiellement les déchets résiduels vers ces filières	- Concerne I traitement	les	installations	s de
Action 22.B	Suivre les évolutions de capacités des installations		IES	IIIStallations	
Action 22.C	Suivre les projets d'optimisation des performances énergétiques des installations				
Objectif 23 : C	Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région				
Action 23.A	Réaliser une veille technologique de façon à ce que les installations se positionnent au regard des meilleures technologies disponibles	Concerne	les	installations	de
Action 23.B	Étudier et favoriser toutes les filières de valorisation possibles	traitement			
Objectif 24 : Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire					
Action 24.A	Étudier, suivre les besoins ainsi que les capacités pour anticiper les fermetures et maintenir des capacités régionales suffisantes de stockage des déchets d'amiante liée ainsi qu'un maillage pertinent	Concerne traitement	les	installations	de



Objectif 25 : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle				
Action 25.A	Identifier et cartographier les sites de stockage temporaire de déchets produits en situations exceptionnelles (déclarations 2719), pour identifier les besoins et constituer les dossiers pour création de site dès que nécessaire, d'ici 2021			
Action 25.B	Définir et évaluer les déchets produits en situations exceptionnelles (incendies, arrêts techniques, inondations,), sur la base de travaux de recherches et d'éléments d'informations disponibles (autres documents de planification, autres départements) (Plan ORSEC). Il s'agira également de prévoir les installations de traitement final, les capacités de traitement associées et les modalités de réception de ces gisements. Dans ce cadre, il sera nécessaire d'identifier les installations de traitement des déchets dont le fonctionnement serait susceptible d'être impacté par une situation de crise.	Non concerné		
Action 25.C	Accompagner les collectivités en charge de la gestion des déchets sur cette problématique, afin de s'assurer de l'identification des impacts sur leur territoire et de la mise en place de solutions pertinentes ; et inciter les collectivités compétentes à intégrer un volet déchets aux Plans Communaux ou intercommunaux de Sauvegarde			
Action 25.D	Diffuser les guides de prévention et de gestion des déchets post-catastrophe et en cas de pandémie			
Objectif 26 : F	romouvoir la filière de traitement des Véhicules Hors d'Usage pour lutter contre les centres	illégaux		
Action 26.A	Mieux connaître le réseau d'installations existantes (cartographie), communiquer sur celui-ci et planifier si nécessaire le déploiement de nouvelles activités de proximité			
Action 26.B	Lutter contre les sites illégaux via des actions de sensibilisation des particuliers sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un site autorisé et agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux, ainsi que des PME-PMI (garagistes)	Non concerné		



4. Etude de dangers

L'autorité environnementale recommande de prévoir au niveau du plan de défense incendie de la plate-forme logistique des mesures d'alerte du gestionnaire de l'autoroute A19 afin de l'informer en cas d'incendie de la perte ou du risque de perte de visibilité.

Réponse apportée par ITM LAI:

ITM LAI s'engage à ce qu'une procédure spécifique soit mise en œuvre dans son futur Plan d'Opération Interne (POI). Cette procédure permettra de tenir le gestionnaire de l'autoroute A19 informé de potentielle perte ou risque de perte de visibilité suite à un éventuel départ incendie au sein de la plateforme logistique.